



SUIVRE UNE FORMATION
POUR ÉVOLUER
OU SE RECONVERTIR

Formation Hors Temps de Travail

salariés en Contrat à Durée Indéterminée

Ce GUIDE PRATIQUE
vous accompagnera dans la réussite
de votre projet d'évolution professionnelle.

La Formation Hors Temps de Travail en bref

Qu'est-ce que la formation hors temps de travail (FHTT) ?

La formation hors temps de travail (FHTT) offre à tout salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) la possibilité de concrétiser son projet professionnel ou personnel en suivant une formation de son choix, indépendamment de celles prévues au plan de formation de l'entreprise.

Ce dispositif, issu de l'article 10 de la loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009, offre la possibilité d'obtenir le financement d'une formation en dehors du temps de travail.

Ainsi, la formation hors temps de travail peut être complémentaire à la validation des acquis de l'expérience ou au congé individuel de formation pour financer des modules non obtenus ou des préparations de concours d'entrée en formation.

À qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse à tout salarié travaillant sous contrat à durée indéterminée dans une entreprise du secteur privé, quelle que soit la taille de cette dernière.

Le salarié doit justifier d'un an d'ancienneté dans son entreprise. Priorité est donnée aux salariés ayant le plus d'années d'ancienneté.

Les questions à se poser
avant de commencer **vos démarches** _____ 4

Pour tout savoir sur
la **formation hors temps de travail** _____ 5

- LA CONFIDENTIALITÉ EST-ELLE GARANTIE ? _____ 5
- QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE ? _____ 5
- QUEL EST LE DÉLAI DE FRANCHISE ? _____ 5
- QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FORMATION ? _____ 6
- LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE _____ 6
- LES CRITÈRES DE PRIORITÉ _____ 7
- LES ÉTAPES À RESPECTER _____ 8
- LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE _____ 9
- LE FINANCEMENT DE VOTRE PROJET _____ 9
- PENDANT VOTRE FORMATION _____ 10

Fiche-outil _____ 11

- LE GUIDE DE PRÉSENTATION ET DE MOTIVATION
DE MON PROJET

Les questions à se poser avant de commencer vos démarches

■ ■ ■ ■ Concevoir votre projet professionnel

Faites le point sur votre profil et vos motivations

- Quelles ont été les principales étapes de mon parcours tant professionnel (formation, carrière, progression...) que personnel (sport, activités pédagogiques, bénévolat, activités à caractère social...) ?
- Quels en sont les aspects positifs et négatifs et qu'ai-je appris ?

UN BILAN DE COMPÉTENCES PEUT VOUS AIDER À FAIRE LE POINT ET À CONSTRUIRE VOTRE PROJET.

Définissez votre objectif

- Ai-je une idée précise de mon objectif professionnel ?
- Ai-je une idée sur les débouchés et les évolutions concernant le métier ou le poste qui m'intéresse ?
- Ai-je consulté les offres d'emploi du secteur, les revues spécialisées... ?

■ ■ ■ ■ Vérifier la pertinence de votre projet

- Est-ce que je connais les compétences requises (connaissances, savoir-faire, qualités personnelles) pour ce métier ou ce poste ?
- Ai-je rencontré des professionnels de ce métier pour mieux connaître la façon de l'exercer ?

Cas particulier

Si ma demande de formation hors temps de travail fait suite à un refus dans le cadre d'un congé individuel de formation pour le motif suivant « *d'autres modalités pédagogiques et de financement peuvent être envisagées pour mettre en œuvre votre projet* » :

- Ai-je réalisé toutes les investigations nécessaires auprès de mon employeur ou de ma branche professionnelle ?
- Ai-je identifié d'autres sources de financement ?

Indiquez toutes les démarches que vous avez effectuées dans votre dossier de demande de prise en charge d'une formation hors temps de travail.

■ ■ ■ ■ Définir un plan d'actions pour concrétiser votre projet

- Quels sont mes besoins de formation pour concrétiser mon projet ?

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PEUT VOUS AIDER À ALLÉGER CES BESOINS

- Quels sont mes critères de choix de formation et d'organisme ?
- Quels sont les moyens financiers à ma portée pour suivre une formation et réaliser mon projet professionnel ?
- La formation hors temps de travail est-elle le meilleur moyen pour y parvenir ? Pourquoi ?
- Y a-t-il d'autres dispositifs de financement possibles ? Lesquels ?
- Quelle somme suis-je prêt à consacrer à ce projet de formation ?

Pour tout savoir sur la **formation hors temps de travail**

■ ■ ■ ■ **La confidentialité est-elle garantie ?**

- La formation hors temps de travail a l'avantage de ne pas être liée à votre temps de travail.
- Vous n'avez ainsi aucune autorisation d'absence à demander à votre employeur et la formation s'effectue en toute confidentialité.
- Votre employeur n'aura pas connaissance de votre demande de financement.

■ ■ ■ ■ **Quand déposer votre demande ?**

- Votre dossier de demande de prise en charge doit être déposé ou envoyé au Fongecif Île-de-France au plus tard **60 jours** avant la date de début de la formation demandée.

Attention : avant cela, vous devez aussi prévoir le temps de construire votre projet, de faire remplir à l'organisme de formation la partie du dossier qui lui est réservée et de remplir votre partie.

Un dossier incomplet ou parvenu hors délai ne pourra pas être étudié. Il vous sera retourné.

- Déposer auprès du Fongecif Île-de-France une demande de prise en charge complète et recevable n'implique pas automatiquement son acceptation. La décision revient à une commission paritaire (composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés).

? **Questions-Réponses**

QUELLE EST LA MEILLEURE PÉRIODE POUR DÉPOSER MON DOSSIER ?

- Le taux d'acceptation est fixe sur l'année. Il n'y a donc pas de période plus favorable.

■ ■ ■ ■ **Quel est le délai de franchise ?**

Aucun délai de franchise n'est requis entre deux formations hors temps de travail ou entre une formation hors temps de travail et un autre dispositif géré par le Fongecif Île-de-France (CIF-CDI, BC, VAE).

Attention : vous ne pouvez pas cumuler une demande de formation hors temps de travail avec un congé individuel de formation, un bilan de compétences ou une autre formation hors temps de travail, sur une même période.

En revanche, vous pouvez cumuler une formation hors temps de travail avec une validation des acquis de l'expérience.

■ ■ ■ ■ Quelles sont les modalités de formation ?

- En application des dispositions légales en vigueur, la durée de la formation doit être au minimum de 120 heures.
- Votre formation peut durer au maximum 1 200 heures à temps partiel ou un an à temps plein. Dans tous les cas, elle ne peut pas se dérouler sur plus de 3 ans.
- Elle doit être réalisée en dehors des horaires de travail : le soir, les week-ends ou pendant des congés (parental, sans solde, RTT, congé annuel...).

? Questions-Réponses

SI MA FORMATION SE DÉROULE À DISTANCE (COURS PAR CORRESPONDANCE, E-LEARNING...) PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN CHARGE ?

- Oui, si la formation comporte des heures de présentiel pédagogique (heures réalisées en présence d'un formateur-tuteur). Dans ce cas, vous devez joindre au dossier de demande de prise en charge le protocole individuel de formation complété par l'organisme de formation (disponible auprès du Fongecif Île-de-France ou téléchargeable sur www.fongecif-idf.fr).

■ ■ ■ ■ Les conditions de prise en charge

POUR ÊTRE RECEVABLE, VOTRE DOSSIER DOIT REMPLIR 4 CONDITIONS :

- le Fongecif Île-de-France est bien l'organisme agréé pour l'examen de votre demande ;
- les conditions d'ancienneté dans l'entreprise sont requises ;
- l'organisme choisi a un numéro de déclaration d'activité pour la formation continue ;
- le dossier est déposé complet et dans les délais.

Attention : le fait que votre dossier soit recevable ne garantit pas l'obtention du financement. La décision est prise par une commission paritaire (voir page 9).

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE NE PEUT TRAITER LES DEMANDES FORMULÉES PAR :

- un salarié en CDD ou ancien titulaire de CDD
- un demandeur d'emploi ou un salarié en intérim ;
- des personnes ayant déjà un dossier (CIF, BC, FHTT) en cours à la date de début de formation de la nouvelle demande ;
- des gérants d'entreprise ne cotisant pas à Pôle emploi (non salariés) ;
- un salarié dont l'employeur ne relève pas du Fongecif Île-de-France.

LES FORMATIONS SUIVANTES NE SONT PAS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PARITAIRE :

- les cours particuliers ;
- les formations d'une durée inférieure à 120 heures ;
- les formations ouvertes et à distance sans présentiel pédagogique (regroupement physique ou virtuel, heures de tutorat synchrone, temps réalisé dans un centre de ressources,...) ;
- les permis de conduire B, moto ou bateau de plaisance, pilote d'avion ou hélicoptère privé ;
- les demandes de permis de transport ne comportant pas la FIMO (Formation initiale minimum obligatoire) dans les cas de figure où elle est obligatoire ;
- les demandes de financement correspondant uniquement à un stage pratique (sauf le diplôme d'ingénieur du Cnam) ;
- les formations à l'étranger dont l'organisme de formation gestionnaire n'est pas en France. Si l'organisme gestionnaire est en France, la formation doit se dérouler dans l'Union européenne. Ne peuvent se dérouler hors de l'Union européenne (UE) que les formations n'ayant pas d'équivalent dans l'Union.

Le Fongecif Île-de-France n'accepte ni prolongation ni redoublement d'une formation hors temps de travail.

Les étapes à respecter

- 1 ÉLABOREZ VOTRE PROJET PROFESSIONNEL POUR ÉVOLUER OU CHANGER DE MÉTIER
- 2 CHOISISSEZ UNE FORMATION ET L'ORGANISME DE FORMATION QUI RÉPONDENT À VOS BESOINS
- 3 RETIREZ UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE
- 4 **AU PLUS TARD 3 MOIS** AVANT LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION
Faites remplir votre dossier par l'organisme de formation
- 5 REMPLISSEZ VOTRE PARTIE DU DOSSIER
- 6 **AU PLUS TARD 60 JOURS** AVANT LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION
Déposez votre dossier complet avec les pièces demandées au Fongecif Île-de-France.
- 7 EXAMEN DU DOSSIER ET RÉPONSE DU FONGECIF
- 8 EN CAS DE RÉPONSE POSITIVE, CONFIRMEZ VOTRE DÉPART EN FORMATION AU FONGECIF
- 9 INFORMEZ L'ORGANISME DE FORMATION DE LA DÉCISION DU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE
- 10 ENVOYEZ AU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE LE BULLETIN DE SALAIRE CORRESPONDANT AU 1^{ER} MOIS DE LA FORMATION.
L'envoi du bulletin de salaire permettra au Fongecif de verser le 1^{er} acompte à votre organisme de formation.

QUELQUES CONSEILS :

Avant toute demande de dossier, assurez-vous que vous remplissez bien les conditions nécessaires. Apportez le plus grand soin à la préparation de votre dossier et au respect des délais. Tout dossier incomplet vous sera retourné non traité, vous perdrez ainsi un temps précieux. Décrivez le mieux possible votre projet dans la lettre de présentation et de motivation que vous joindrez à votre dossier, développez vos objectifs, afin que la commission paritaire puisse prendre sa décision. Pour vous aider, voir la fiche-outil en page 11.

? Questions-Réponses

PEUT-ON S'INSCRIRE DANS PLUSIEURS CENTRES DE FORMATION ?



- Oui, c'est dans votre intérêt. Cependant attention, vous ne pourrez déposer qu'un seul dossier au Fongecif Île-de-France. Faites alors remplir et déposer le dossier pour l'organisme de formation choisi. Si celui-ci, ultérieurement, ne retient pas votre candidature, vous pourrez demander à effectuer un transfert d'organisme auprès du Pôle engagement du Fongecif (sous certaines conditions).

DOIS-JE ATTENDRE LES RÉSULTATS D'ADMISSION DE L'ÉCOLE POUR DÉPOSER MON DOSSIER ?

- Non, vous risqueriez d'être hors délais. Si le Fongecif Île-de-France accepte de financer votre projet, c'est sous réserve d'admission par l'organisme de formation.
- Si vous n'êtes pas admis dans cet organisme, vous aurez la possibilité de demander un transfert (contactez dans ce cas le Pôle engagement du Fongecif).

Le parcours de votre demande de prise en charge

Dépôt de votre dossier

 Dossier recevable	 Dossier non recevable
<p>Un accusé de réception vous sera adressé portant le nom du conseiller en parcours professionnel qui suivra votre dossier, ainsi qu'un numéro de référence à rappeler à chaque contact avec le Fongecif.</p> <p>Pendant l'étude de votre demande, ce conseiller en parcours professionnel sera votre interlocuteur privilégié. Il étudiera votre projet et le présentera de façon anonyme devant une commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés. Votre demande sera examinée dans le cadre des possibilités budgétaires du Fongecif et de ses priorités.</p>	<p>Envoi du dossier accompagné d'un courrier de rejet</p>

Examen de votre demande

Une fois par mois, une commission paritaire composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés se réunit pour examiner les demandes. En fonction de la qualité de votre projet, du caractère prioritaire de votre profil et du budget disponible, la commission décidera de la prise en charge financière ou non de votre projet.

Votre projet est financé

Vous recevrez un accord de prise en charge en 3 exemplaires qui détaillera le montant de la participation du Fongecif Île-de-France aux frais de formation.

Si vous êtes d'accord, signez-le et faites le signer par l'organisme de formation sur les 3 exemplaires. Vous devez conserver un exemplaire, le deuxième est pour l'organisme de formation et le troisième pour le Fongecif Île-de-France. Votre départ ne sera considéré comme effectif qu'après le retour de votre accord de prise en charge signé et complété d'un cachet. Un gestionnaire sera alors votre interlocuteur privilégié.

Votre projet n'est pas financé

Vous recevrez une réponse motivée par la commission paritaire. Informez votre organisme de formation de la décision émise.

Si vous souhaitez exprimer une demande identique : même projet, même contenu, même organisme de formation, même durée, vous devez respecter un délai de 9 mois avant le dépôt d'un nouveau dossier (à compter de la date du refus).

Si vous souhaitez exprimer une nouvelle demande, n'oubliez pas de prendre en compte le ou les motifs de refus de la commission paritaire.

Le financement de votre projet

Tout ou partie des coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge.

- Le montant de prise en charge est limité à 18 000 € H.T. et à 27,45 € H.T. de l'heure.
- Le Fongecif Île-de-France ne participera pas aux frais d'hébergement, de transport et de repas.
- Le montant pris en charge par le Fongecif Île-de-France est versé directement à l'organisme de formation ; **vous devez vous acquitter auprès de ce dernier de la partie du coût pédagogique non financée.**

■ ■ ■ ■ Pendant votre formation

- Vous continuez à bénéficier d'une protection contre le risque « accident du travail / maladie professionnelle ».
- Pour tout événement se produisant au cours de votre formation (maladie, maternité, période d'examen, rupture de votre contrat), veuillez prendre contact avec le service gestion des contrats CDI.
- La durée de prise en charge ne pourra en aucun cas être prolongée au-delà de l'engagement initial pris par la commission paritaire.

Questions-Réponses

QU'ARRIVE-T-IL SI JE SUIS MALADE AU COURS DE LA FORMATION ?

Pour le report de la formation, s'il s'agit d'un arrêt relativement bref, il vous appartient de récupérer les cours non suivis. Si l'arrêt se prolonge, vous pouvez reporter la suite de votre formation dans un délai d'un an. En tout état de cause, le Fongecif Île-de-France ne réglera pas à l'organisme de formation les heures de formation correspondant aux absences.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL EN CAS DE RUPTURE DE MON CONTRAT DE TRAVAIL ?

Dans l'hypothèse où votre dossier a été accepté par le Fongecif.

Il faut que le dernier jour de votre contrat de travail corresponde au moins au premier de la formation. Il vous sera demandé de fournir au Fongecif Île-de-France la fiche de salaire afférente au début de la formation.

QUE FAIRE EN CAS DE CONGÉ PARENTAL OU MALADIE ?

Si vous effectuez votre formation hors temps de travail pendant un congé parental ou maladie et dans l'hypothèse où votre dossier a été accepté par le Fongecif.

- Si vous êtes en congé parental, vous devez informer la caisse d'allocations familiales dont vous dépendez.
- Si vous êtes en congé maladie, vous devez bénéficier d'autorisations de sortie du médecin sur le temps de la formation.

■ ■ ■ ■ Guide de présentation et de motivation de mon projet

OBJECTIF

Vous aider à rédiger une lettre structurée et argumentée pour décrire et expliquer votre projet professionnel. Elle nous permettra d'évaluer votre motivation et la cohérence de votre projet.

Voici une série de questions à laquelle il est important que vous répondiez.

Si vos réponses sont incomplètes, prenez le temps de collecter les informations manquantes.

La lettre de présentation et de motivation de votre projet doit rester synthétique et dactylographiée, dans la mesure du possible. Vous pouvez y joindre des annexes utiles à la présentation de votre projet (*book*, offres d'emploi, promesse d'embauche, *business plan*, CV,...).

Identité professionnelle

Quelle est ma situation professionnelle actuelle ?

(Décrivez brièvement votre métier, votre poste, vos activités et votre parcours).

Projet

Qu'est-ce qui m'amène à vouloir changer de situation professionnelle ?

Quel est mon projet ? Qu'est-ce que je connais du métier ou du poste choisi et de sa rémunération ?

Quelles sont les expériences ou qualités personnelles que je possède en lien avec ce projet ?

Puis-je trouver du travail dans ce domaine et par quel(s) moyen(s) je pense y parvenir ?

Recherches et actions

Quelles démarches ou actions ai-je effectuées pour élaborer mon projet et confirmer mon choix de métier ?

Si j'ai un projet de création ou reprise d'entreprise, je le développe et j'indique les démarches déjà effectuées (étude de marché, repérage d'un local, *business plan*,...).

Ai-je été accompagné par une structure (Chambre de commerce,...) ?

Ai-je bénéficié de la prestation « Devenir entrepreneur » du Fongecif Île-de-France ?

Mobilité

Dans quel secteur d'activité aimerais-je travailler ? Dans quel type d'entreprise je souhaite exercer ?

Dans quel(le) région ou pays ?

Étapes

À l'issue de la formation, que vais-je faire ? À court, moyen et long terme ?

La formation que je demande me permet-elle de faire aboutir mon projet ou est-ce une étape intermédiaire ?

Dispositif choisi

Pourquoi ai-je choisi le dispositif « formation hors temps de travail » ?

Quels en sont les avantages dans ma situation ?

Comment ai-je prévu d'organiser mes absences (rtt, congés payés, DIF,...) tout au long de la formation ?

Formation choisie

Me suis-je informé sur les formations et les certifications (diplômes, qualifications, titres,...) reconnues par les entreprises pour exercer le métier visé ? Pourquoi ai-je choisi cet organisme de formation ?

Ai-je pensé à faire valider mes acquis (VAE) avant de choisir ma formation ?

Bénéfices attendus

Que m'apportera ce changement professionnel ?

Autres remarques

Quelles sont les informations complémentaires que je souhaite apporter ?

Financement

La formation hors temps de travail ne porte que sur les coûts pédagogiques. Quand le Fongecif Île-de-France finance une formation, il ne le fait parfois que partiellement. Pensez à prévoir un financement complémentaire.

Dans le cas où le Fongecif Île-de-France ne financerait pas ma formation, ai-je envisagé d'autres solutions pour mener à bien mon projet (VAE, DIF, plan de formation, période de professionnalisation,...) ?

Contactez-nous !

Pour cela, munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et :

■ ■ ■ ■ **téléphonez** au **01 44 10 58 58**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

■ ■ ■ ■ **rendez-vous** dans notre espace projet

situé place Johann Strauss (Paris X^e)

Horaires : le lundi de 14 h à 19 h, du mardi au jeudi de 10 h à 18 h,
le vendredi de 8 h 30 à 17 h

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent
(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

■ ■ ■ ■ **connectez-vous**

www.fongecif-idf.fr